

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EDUCATION CULTURE ATTRACTIVITE TERRITOIRES
SERVICE ARCHEOLOGIE

Réf. : DGA ECAT-SDA 24-01

DECISION DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 523-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental en matière de réalisation de diagnostic d'archéologique préventive,

Considérant l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°2023-395 en date du 12 décembre 2023 relatif au projet de construction de l'espace culturel André Brault situé 23 rue du Général de Gaulle à Malestroît - 56- reçu le 21 décembre 2023,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

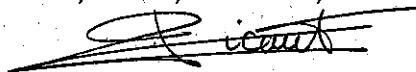
- d'accepter de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n°2023-395 en date du 12 décembre 2023 relatif au projet de construction de l'espace culturel André Brault situé 23 rue du Général de Gaulle à Malestroît - 56-.

Vannes, le 12 Janvier 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le Président du conseil départemental
et par délégation*

*La directrice générale adjointe
Éducation, culture, attractivité, territoires*



Stéphanie PICAUT